



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 27 MARS 2020

**portant autorisation de changement d'exploitant des installations
sises Clos de Hilde, rue Louis Blériot sur la commune de Bègles
au profit de la société VALBOM**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46 et R.181-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2007 modifié autorisant la société ASTRIA à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux et une installation de transit, regroupement ou tri de déchet non dangereux sur le territoire de la commune de BEGLES ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014 définissant les modalités de mises en oeuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations susvisées;

VU la demande présentée le 06 février 2020 par laquelle la société VALBOM sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée;

VU les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société VALBOM par courrier du 06 février 2010;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du CODERST ;

CONSIDÉRANT que la société VALBOM dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation des installations susvisées ;

CONSIDÉRANT que les installations exploitées par la société VALBOM, sont notamment soumises à autorisation au titre des rubriques n°2771 « Installation de traitement thermique de déchets non dangereux »

et à enregistrement au titre de la rubrique n°2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchet non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois » de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie supérieur à 100 000 euros ;

CONSIDERANT en conséquence que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations objet de la garantie financière de mise en sécurité et de leurs installations connexes, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1, 5° et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1 – Changement d'exploitant

La société VALBOM dont le siège social est situé Clos de Hilde, Rue Louis Blériot, 33 130 BEGLES, est autorisée à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de BEGLES, sises Clos de Hilde, Rue Louis Blériot, 33 130 BEGLES, en lieu et place de la société ASTRIA.

Article 2 – Garanties financières

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation, de remise en état et de garanties financières sont définies dans l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2007 modifié.

L'attestation de constitution de garanties financières, prévue par l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014, doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

Le montant des garanties financières prescrit par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014 est fixé à 726 961 euros TTC, montant calculé sur la base de l'indice TP01 de septembre 2019 de 111,2 et du taux de TVA de 20 %.

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Bègles et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société VALBOM.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Monsieur le Maire de Bègles,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 27 MARS 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

(Thierry SUQUET)